



L'extracteur de fumée d'un Bar

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 8 mai 2007

L'extracteur de fumée d'un Bar doit -il être branché sur un conduit de cheminée OBLIGATOIREMENT gainé ?

Réponse :

- Le décret du 15 novembre 2006 ne précise pas les conditions dans lesquelles la fumée doit être extraite de l'emplacement réservé aux fumeurs. Mais, au titre des nuisances de voisinage, le juge peut estimer que la normalité du trouble est de nature à constituer un dommage aux tiers.
- Il est également possible que des normes d'hygiène établies par arrêtés règlementent, au niveau local, départemental ou national, cette extraction de gaz et particules polluantes.